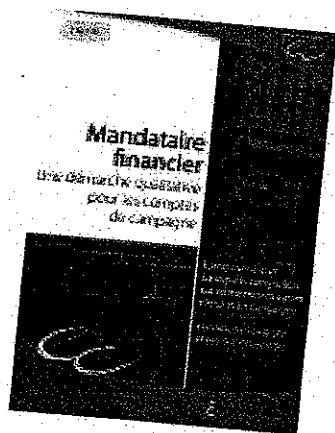


Les élections municipales et cantonales de mars 2008



Les intervenants, candidats, mandataires financiers, experts-comptables, La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, CNCCFP, ont un certain nombre d'obligations. Pour vous y aider l'Ordre vous propose des outils.

Les obligations des intervenants, candidats, mandataires financiers, experts-comptables, CNCCFP

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux campagnes électorales, l'expert-comptable a pour mission, depuis le 11 mars 1988, de présenter le compte des candidats aux élections politiques¹.

L'expert-comptable doit pouvoir disposer d'un temps minimum pour appréhender un certain nombre de paramètres concernant le candidat, l'élection, l'avancement de la campagne et la qualité des travaux du mandataire financier avant de prendre sa décision d'accepter, ou non, la mission.

La qualité de son travail est étroitement liée à celle fourni par le mandataire financier, au temps dont il peut disposer pour examiner la situation et la période de prise de contact par rapport à la date de l'élection.

Le professionnel peut refuser la mission s'il considère qu'il est dans l'incapacité de la mener dans de bonnes conditions, par exemple du fait d'une désignation trop tardive pour s'approprier le dossier, redresser des erreurs manifestes, et/ou encore du fait du manque de qualité des travaux du mandataire financier chargé de suivre la campagne.

Le rôle du candidat dans le déroulement de la campagne

Le candidat est le responsable direct de sa campagne politique et des modalités de celle-ci, de son financement, des travaux comp-

tables et de son compte de campagne. Il sera sanctionné directement en cas de manquement aux obligations légales qui entourent sa campagne électorale : désignation d'un mandataire dès la première dépense, désignation de l'expert-comptable, type de financement, exhaustivité de la prise en compte des dépenses et des recettes, financements recherchés et recueillis.

Bien que les tâches comptables et financières soient exécutées par des tiers, mandataire et expert-comptable, le candidat demeure responsable de la sincérité de son compte et le confirme dans une lettre déclarative dont la remise est prévue dans la lettre de mission de l'expert-comptable et annexée à cette dernière. Cette lettre déclarative engage la responsabilité du candidat quant à l'exhaustivité des pièces et des informations fournies au mandataire financier et à l'expert-comptable. Le candidat reste également responsable du dépôt de son compte à la CNCCFP.

Le rôle du mandataire financier dans une démarche qualitative

Le mandataire financier est un des acteurs clés des campagnes électorales. Il est désigné pour réaliser tous les mouvements financiers de la campagne électorale, tenir le livre comptable et établir un « bilan comptable » de son travail. Il participe également à l'élaboration du budget de la campagne et à son financement.

A l'origine des enregistrements comptables, son travail conditionne la qualité de celui de l'expert-comptable qui est chargé de présenter le compte de campagne à la Commission nationale des comptes de campagne et des

financements politiques (CNCCFP).

Un manquement du mandataire financier aux règles de financement et ou des erreurs de comptabilisation des mouvements financiers, s'ils ne sont pas décelés par l'expert-comptable dans le cadre d'un contrôle de cohérence éventuel, (ou parce que désigné trop tardivement l'expert-comptable ne peut que constater les erreurs, sans pouvoir les faire corriger), peuvent conduire à des sanctions envers le candidat : rejet du compte de campagne, démission d'office du candidat élu ou inéligibilité pendant un an. Cette dernière sanction peut toucher tous les candidats, même non élus, au mandat en cours.

Le rôle confié à l'expert-comptable par le législateur

Trois types de missions peuvent être distingués :

- ▶ la mission légale de présentation des comptes de campagne ;
- ▶ la mission de conseil dans le cadre du bon déroulement budgétaire et comptable de la campagne électorale ;
- ▶ la mission d'accompagnement dans l'établissement de la déclaration de patrimoine du candidat.

La mission de « présentation des comptes de campagne » consiste à mettre en forme les informations préparées par le candidat et son mandataire en s'assurant de la concordance du compte de campagne avec les pièces justificatives fournies. Cette mission confiée à cette profession réglementée n'a donc pas pour but de s'assurer du bien-fondé des dépenses et des recettes des candidats, ni de leur exhaustivité².

L'acceptation de l'expert-comptable, de prendre en charge la mission légale de présentation

1. Cette mesure n'est pas applicable aux élections sénatoriales, le mode d'élection étant indirect.

2. Voir Guide méthodologique rédigé par le Conseil supérieur de l'Ordre, positionnement dans le cadre conceptuel des missions

3. Voir modèle dans le Guide méthodologique rédigé par le Conseil supérieur de l'Ordre

d'un compte de campagne, est formalisée par une lettre de mission³ reprenant les engagements explicites des parties, candidat, mandataire financier, expert-comptable.

A l'occasion d'une mission de conseil dans le cadre du bon déroulement budgétaire et comptable de la campagne, le professionnel peut apporter ses conseils sur le financement et la qualité des dépenses à prendre en compte et vérifier, avec le mandataire et le candidat, la cohérence des informations comptables avec les opérations réalisées dès lors qu'il est désigné suffisamment tôt avant l'élection.

Le candidat peut également faire appel à un membre de l'Ordre dans le cadre d'autres missions contractuelles d'accompagnement, par exemple sa déclaration de patrimoine.

Bien que ces missions soient particulières, les normes générales de déontologie, et de communication, de la profession leur sont applicables.

L'expert-comptable doit respecter l'obligation de souscrire à une assurance civile professionnelle qui doit être renforcée dans le cadre notamment des élections présidentielles.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante

Le législateur a œuvré, depuis plus de deux décennies, pour rendre la vie politique plus transparente, l'assainir et renforcer l'égalité des candidats. De nombreux textes se sont succédé et ont été progressivement complétés par les interprétations jurisprudentielles des juges de l'élection et des comptes, Conseil constitutionnel, Conseil d'État et tribunaux administratifs. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a, pour sa part, largement contribué à l'élaboration d'une doctrine que l'ordonnance du 8 décembre 2003 a entériné sur de nombreux points

et stabilisé en sécurisant les candidats. La CNCCFP poursuit aujourd'hui son travail jurisprudentiel et enrichit, élection après élection, la lecture et l'interprétation des textes. Elle restitue ces informations sur son site Internet www.cnccfp.fr.

L'État soutient la vie politique en contrepartie de sa transparence. Les candidats des circonscriptions électorales de plus de 9 000 habitants doivent nommer un mandataire financier, respecter un plafond de dépenses et déposer un compte de campagne présenté par un expert-comptable inscrit au Tableau national de l'Ordre. Dès lors que ces conditions sont remplies, ils sont susceptibles de voir leurs dépenses justifiées, et financées par leurs apports personnels, remboursées par l'État à hauteur de 50 % du plafond des dépenses s'ils ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés (3 % pour les élections européennes). En revanche, en cas de rejet de leur compte de campagne par la CNCCFP chargée de les contrôler, les candidats encourent le double risque de ne pouvoir prétendre à aucun remboursement et d'être déclarés inéligibles, si la décision de la CNCCFP venait à être confirmée par le juge de l'élection.

Les outils proposés par le Conseil supérieur

Les formations des intervenants

La formation et l'information est un objectif prioritaire vis-à-vis des mandataires et des confrères pour remplir cette mission citoyenne.

Deux types de formation sont proposés pour ces élections municipales 2008 :

► *une nouvelle formation destinée aux mandataires financiers*

Pour la première fois, sous forme d'une demi-journée, un module de formation est mis à disposition des conseils régionaux de l'Ordre, à destination des mandataires financiers. Cette formation s'adresse directement aux mandataires et aborde leur rôle technique afin de

mieux les préparer aux enregistrements comptables qu'ils auront à assumer et d'optimiser la qualité de la mission de présentation du compte de campagne par le membre de l'Ordre.

Guy Prévost est en charge de la coordination de cette formation.

► *une formation à disposition des experts-comptables*

Depuis plus de 20 ans, une formation spécifique est proposée par le Conseil supérieur et dispensée sur demande à tous les experts-comptables. Le module de formation est maintenu à jour au fil des élections, pour tous ceux qui acceptent une mission de présentation de compte de campagne. Les confrères doivent se rapprocher de leurs conseils régionaux et de leur Institut de formation afin de s'inscrire le plus rapidement possible aux séminaires proposés. Dès lors qu'ils auront suivi une formation, ils pourront prétendre à demander leur inscription sur la liste des volontaires déclarés. Cette liste sera accessible sur le site du Club Secteur public : www.secteurpublic.asso.fr

Les outils pratiques

Le Conseil supérieur et plus particulièrement le Club Secteur public proposent des outils pratiques :

► le Guide méthodologique remis à jour au fil des élections et enrichi des positions prises par la CNCCFP au travers des comptes de campagne. Ce guide est complété par le dossier de travail disponible gratuitement sous fichier dématérialisé (à télécharger sur le site du Club Secteur public, rubrique « élections »).

► Le partenariat mis en place avec le Groupe Moniteur et plus particulièrement avec le « Courrier des Maires » au travers d'un site Internet www.electionslocales2008.courrierdesmaires.com consacré aux élections de mars 2008.

Les principaux mots clefs, dès lors qu'ils sont recherchés sur les grands moteurs de recherche Internet, conduisent au site spécifique sur lequel figure le logo de l'Ordre orientant ainsi le visiteur vers les sites de l'Ordre et du Club Secteur public.

► Un annuaire des experts-comptables volontaires à la mission légale des comptes de campagne figurera sur le site Internet du Club Secteur public, à disposition des candidats et mandataires financiers dans le cadre de la transparence souhaitée.

Agnès Bricard

Présidente
du Club Secteur public
Présidente de la Commission
Secteur public et associations

Jean-Pierre Payrau
Président d'honneur
et fondateur de l'association
des Mandats publics
Chef de projet pour les comptes
de campagne 2008

Pour toute information
sguerin@cs.experts-comptables.org

DÉMATÉRIALISER LES COMPTES DE CAMPAGNES AVEC JEDECLARE.COM !

Depuis 2007, jedeclare.com vous permet de télétransmettre vers la CNCCFP, les comptes de campagnes au format EDI ainsi que les pièces justificatives associées (grand-livre, balance et liste des colistiers pour les élections municipales au format PDF). Si vous êtes abonné, les flux envoyés à l'adresse edi-ce@jedeclare.com seront gratuits, sinon, vous bénéficierez d'un abonnement spécifique gratuit en échange de votre engagement à dématérialiser. Toute information complémentaire au 0890 71 06 13.

A ce jour, deux éditeurs — Cegid Group et EIC — proposent des solutions générant des comptes de campagnes au format EDI et ont reçu l'attestation de conformité d'EDIFICAS. Les plaquettes de présentation des solutions sont disponibles sur le site www.secteurpublic.asso.fr.